



Convention Collective Nationale 51 (FEHAP)

FO a signé l'avenant n°2022-01 du 23 février 2022 relatif à la revalorisation des sages-femmes

L'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE a signé un avenant qui prévoit qu'une prime « Sage-femme » soit attribuée aux sages-femmes visées à l'Annexe 1 de la CCN51, en CDI ou en CDD, à temps complet ou à temps partiel.

Cette prime d'un montant de 415 euros bruts mensuels sera versée de façon automatique. Elle sera proratisée pour les salariés à temps partiel.

Elle sera exclue de l'assiette de calcul de toutes les primes et indemnités prévues par la Convention Collective nationale du 31 octobre 1951.

Elle sera prise en compte dans le salaire annuel moyen servant de base au calcul du montant de l'indemnité de départ à la retraite. Elle sera incluse dans le calcul du maintien de salaire et de l'indemnité de congés payés. Avec les 238€ de prime Ségur, le total correspondra aux augmentations obtenues par les sages-femmes de la Fonction Publique Hospitalière.

La prime « sage-femme » sera versée à compter du 1er février 2022.

L'Union Nationale des syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE se bat pour l'ensemble des salariés du secteur de la santé privée. Cette avancée doit en appeler d'autres, c'est la raison pour laquelle elle appelle l'ensemble des salariés du secteur à poursuivre la mobilisation pour les exclus du Ségur.

Paris le 09 mars 2022